

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la Caf pour le mois considéré * par le nombre de parts :

Quotient familial mensuel =

1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel du mois de calcul (b)

Nombre de parts (c)

(a) Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche les pensions alimentaires versées, [les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible, sont déduites.](#)

(b) Il s'agit de toutes les prestations versées par la Caf **à l'exclusion des prestations suivantes :**

- [Allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(Aeeh\)](#) retour au foyer
- Allocation de rentrée scolaire
- Prime de déménagement
- [Paje \(Prestation d'accueil du jeune enfant\) :](#)
 - Prime à la naissance et à l'adoption
 - Complément libre choix et mode de garde
- Complément Aah ([d'Allocation adulte handicapé](#)) pour retour au foyer :
 - Mva (majoration pour la vie autonome) ou Afh maintenue jusqu'à fin de l'accord Cdaph
 - Complément de ressources (Crh) retour au foyer

(c) Parts :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant et 2ème enfant à charge au sens des PF : 0,5 part par enfant
- 3ème enfant à charge au sens des PF : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire

*** Mois considéré**

pour les prêts d'équipement ménager/mobilier : le QF du mois de la demande.

pour l'aide aux vacances : le QF du mois d'octobre.

pour les bons loisirs jeunes : le QF du mois de mai.

Ce quotient familial est calculé indépendamment des règles fiscales. Il est déterminé selon les modalités fixés par la Cnaf. ([Caisse nationale d'allocations familiales](#))